

**Nombre de membres****En exercice : 11****Présents : 9****Pouvoirs : 1****Votants : 10****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire  
Date de convocation : 18 mai 2024

**PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin**

**Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline**

**Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle**

**Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN**

**Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre**

**ORDRE DU JOUR**

Devis travaux mairie, cour mairie
Devis travaux La Cure
Devis éclairage espaces verts
Devis travaux cimetière
Devis luminaires de NOEL
Choix des entreprises suite appel d'offres maison 1 rue de Sologne
Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de GEOMURS
Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Rectification délibération n°519- affectation du résultat budget annexe GUE DU MATIN
Rectification délibération n°520 - affectation du résultat budget annexe GUE DU MATIN
Questions diverses
-Permanences bureau de vote européennes

Approbation des procès-verbaux des séances du 12 avril 2024

**Décisions du maire dans le cadre de ses délégations et de l'exécution du budget 2024****Décision n° 525**

- Signature d'un marché de prestation « *diagnostics amiante et HAP sur enrobés RD63 et cour de la mairie* » avec l'entreprise ADD pour la somme TTC de 876 €

**Décision n° 526**

-Signature d'un marché de travaux « *rognage de souches d'arbres jardin de la Cure et abattage arbre loge de vignes, route des vignobles* » avec l'entreprise ACI pour la somme TTC de 698,41 €

**Décision n° 527**

- Signature d'un marché de prestation « *coordination SPS* » réhabilitation bâtiment Gué du Matin, avec l'entreprise BATEC pour la somme TTC de 2 628,00 €

**Décision n° 528**

- Signature d'un contrat de prestation « *gestion comptable, recettes, dépenses, paies* » avec Mme EL FAHIMI Stéphanie entrepreneur individuel, pour la somme nette de taxes de 150, 00 € jour base deux jours par mois

**Décision n° 529**

-Signature d'un marché de prestation « *calculs de confortement* » bâtiment Gué du Matin, avec le BET HEMERY pour la somme TTC de 2 760,00 €

**Décision n° 530**

- Signature d'un marché de prestation « *hydrocurage et inspection télévisée réseaux* » bâtiment Gué du Matin, avec l'entreprise SOA pour la somme TTC de 4 332,00 €

### **Décision n° 531**

- Signature d'un marché de travaux « réalisation et pose de trois portes de grenier » maison 1 rue de Sologne, avec l'EURL PROUTEAU, pour la somme TTC de 2 541,00 €

### **DEVIS TRAVAUX COUR MAIRIE**

Après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis des ETS CHEVY FILS (démolition garage) pour 2 843.14 € HT soit 3 411.77 € TTC
- D'accepter le devis de LAROCHE TERRASSEMENT, Romain LAROCHE (démolition muret et dépose enrobé) pour respectivement 262.50 € et 1 257.00 € net de taxes
- D'accepter le devis de l'EURL PROUTEAU Joël (remplacement de gouttières mairie, charpente et bardage préau) pour 5 113.00 € HT soit 6 135.60 € TTC
- D'accepter le devis de la SARL LIMET (apport terre végétale) pour 25.00 € HT le m3 soit 30 € TTC
- D'accepter le devis des ETS BOURDON (remplacement porte par une baie fixe) pour la somme de 2 312,28 € HT soit 2 774.36 € TTC
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ces marchés.

### **DEVIS TRAVAUX LA CURE**

Après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de LAROCHE TERRASSEMENT, Romain LAROCHE (Démolition panneaux béton de clôture et terrassement) pour 911.80 € net de taxes
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché

### **Arrivée de monsieur LAROCHE Romain à 18h35**

### **DEVIS TRAVAUX LA CURE**

Après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'EURL PROUTEAU (Remplacement de gouttières et ravalement façades et pignons) pour 6 235.00 € HT soit 7 482.00 € TTC
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché.

### **DEVIS TRAVAUX LA CURE**

Après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis des ETS BOURDON (Fourniture et pose de volets) pour la somme de 7 329,28 € HT soit 8 795,13 € TTC
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce marché.

### **DEVIS ECLAIRAGE ESPACES VERTS**

La question est reportée.

### **DEVIS TRAVAUX CIMETIERE**

Après avoir étudié les devis présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la SAS SERRAULT JARDINS (Végétalisation de l'ancien cimetière) pour la somme de 3 057,00 € HT soit 3 668.40 € TTC
- D'accepter le devis de la SAS ANEMONE SIBOTTIER (redorure noms sur monument aux morts) pour la somme de 1 990,00 € net de taxes
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ces marchés.

### **DEVIS LUMINAIRES DE NOEL**

Après avoir étudié les propositions présentées et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'acquisition de six décors couleur de lampadaire, pour la somme totale de 1 500,00 € HT soit 1 800.00 € TTC
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cet achat.

## **CHOIX DES ENTREPRISES SUITE APPEL D'OFFRES REHABILITATION MAISON 1 RUE DE SOLOGNE**

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architecture LAAB et des devis complémentaires, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la SARL CHEVY FILS pour la somme de 39 757,87 HT  
Lot curage, démolitions, gros œuvre, maçonnerie, réseaux, ravalement
- D'accepter le devis des ETS BOURBON pour la somme de 11 381,61 € HT  
Lot menuiseries extérieures
- D'accepter le devis de la SARL CHEVY FILS pour la somme de 9 407,65 € HT  
Lot chape, revêtements de sol, faïences
- D'accepter le devis de la SARL CHAUSSARD pour la somme de 11 631,92 € HT  
Lot plâtrerie, isolation, doublages, cloisons, plafonds
- D'accepter le devis de la SARL FLEG pour la somme de 11 000,00 HT  
Lot électricité, courants forts, courants faibles, ventilation
- D'accepter le devis de la SARL BARDET pour la somme de 14 831,90 € HT  
Lot plomberie, sanitaires, chauffage
- D'accepter le devis de la SAS PMP pour la somme de 3 865,78 € HT  
Lot peinture, nettoyage
- Autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ces marchés

## **MARCHE D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE GEOMURS**

Compte tenu des différents scénarios de chauffage – rafraîchissement proposés à l'issue de l'audit réalisé par QUARDINA sur le bâtiment Gue du Matin dans le cadre de sa réhabilitation, il convient de réaliser d'un cahier des charges de conception et de maîtrise d'œuvre afin d'assurer le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études thermiques qualifiés RGE installations géothermiques (OPQIBI 20.13) de la région CVL, pour un marché de conception et de maîtrise d'œuvre.

Cette prestation étant assumé par le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études thermiques qualifiés RGE installations géothermiques (OPQIBI 20.13) de la région CVL, pour un marché de conception et de maîtrise d'œuvre Pour la réalisation d'une installation de GEOMURS dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment du GUE DU MATIN.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier, Considérant que la collectivité de Méhers souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- D'autoriser monsieur le maire à signer une convention de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- D'autoriser monsieur la maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir et Cher

**RECTIFICATION DELIBERATION N° 519-AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE GUE DU MATIN**

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération n° 519 du 12 avril 2024 relative à l'affectation du résultat du budget annexe GUE DU MATIN, section fonctionnement comporte une erreur « de plume » de 2cts, et que la délibération va être corrigée et la version rectificative avec la somme de 4 088,98, adressée en préfecture

**RECTIFICATION DELIBERATION N°520-VOTE BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMERCIAUX GUE DU MATIN**

Monsieur le maire expose au conseil, que la somme portée au 002 en excédent de fonctionnement du budget BATIMENTS COMMERCIAUX GUE DU MATIN 2024, section fonctionnement est en fait un déficit, ce qui réduit la section de fonctionnement du budget 2024 d'autant, il convient donc de reprendre une nouvelle délibération de vote du budget BATIMENTS COMMERCIAUX GUE DU MATIN 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide à l'unanimité :

**VOTE DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX GUE DU MATIN 2024**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépense et recettes : 39 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et recettes : 680 386,17 €

**QUESTIONS DIVERSES**

**Permanences bureau de vote européennes 9 juin 2024**

8h - 11h LIONS Gilles DEBRUYNE Caroline FICHTEN M.Pierre

11h -14h FRANQUELIN Philippe TEITGEN Carole VALLETTA Annick

14h- 18h LIONS Gilles POINTEAUX Josette LIONS Pascale

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

Le maire,

le secrétaire de séance